

Engagement

Aide à la vie associative sportive

Présentation
Le montant de la subvention annuelle allouée aux clubs sportifs colmariens, portant sur les critères suivants : jeunes licenciés, jeunes licenciés compétiteurs et encadrement, est augmenté de 25 %.
Service responsable
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports Service jeunesse et sport 1 place de la mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex Tél : 03 89 20 68 42 sports@ville-colmar.com
Procédure
Cette mesure est appliquée à partir de la saison sportive 2013-2014, sur la base des informations fournies par les clubs lors de la demande annuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Pièces justificatives
Fiches à remplir, fournies par le service instructeur
Date de mise en œuvre
Saison sportive 2013-2014